



**ARRETE MUNICIPAL n° 85-2024**  
**RELATIF AU NUMEROTAGE**  
**des parcelles section AI n° 216 et AI n° 219**  
**appartenant à Monsieur REMY Sébastien**

Certifié exécutoire  
compte tenu de

l'affichage en  
Mairie  
du 22.12.2024  
au 08.13.2024

La notification faite  
le 22.12.2024...

Et de la réception en  
Préfecture  
le 22.12.2024.

*Le Maire de la Commune de VILLEDIEU LES POELES,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de confirmer la numérotation des  
parcelles cadastrées section AI n° 216 et AI n° 219 situées Place  
de la République,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** Les parcelles section AI numéro 216 et numéro 219 sise Place de la République Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY appartenant à Monsieur REMY Sébastien sont numérotées :

- **18 bis Place République Cour Abbé Gautier Villedieu les Poêles  
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

**ARTICLE 2.** Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par une plaque en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

**ARTICLE 3.** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**ARTICLE 4.** Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**ARTICLE 5.** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6.** Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 7.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE,
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Centre de Secours de SAINTE CECILE 50800, ZA Les Monts Havard ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement,
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny,  
Le 20 février 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240221-8-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

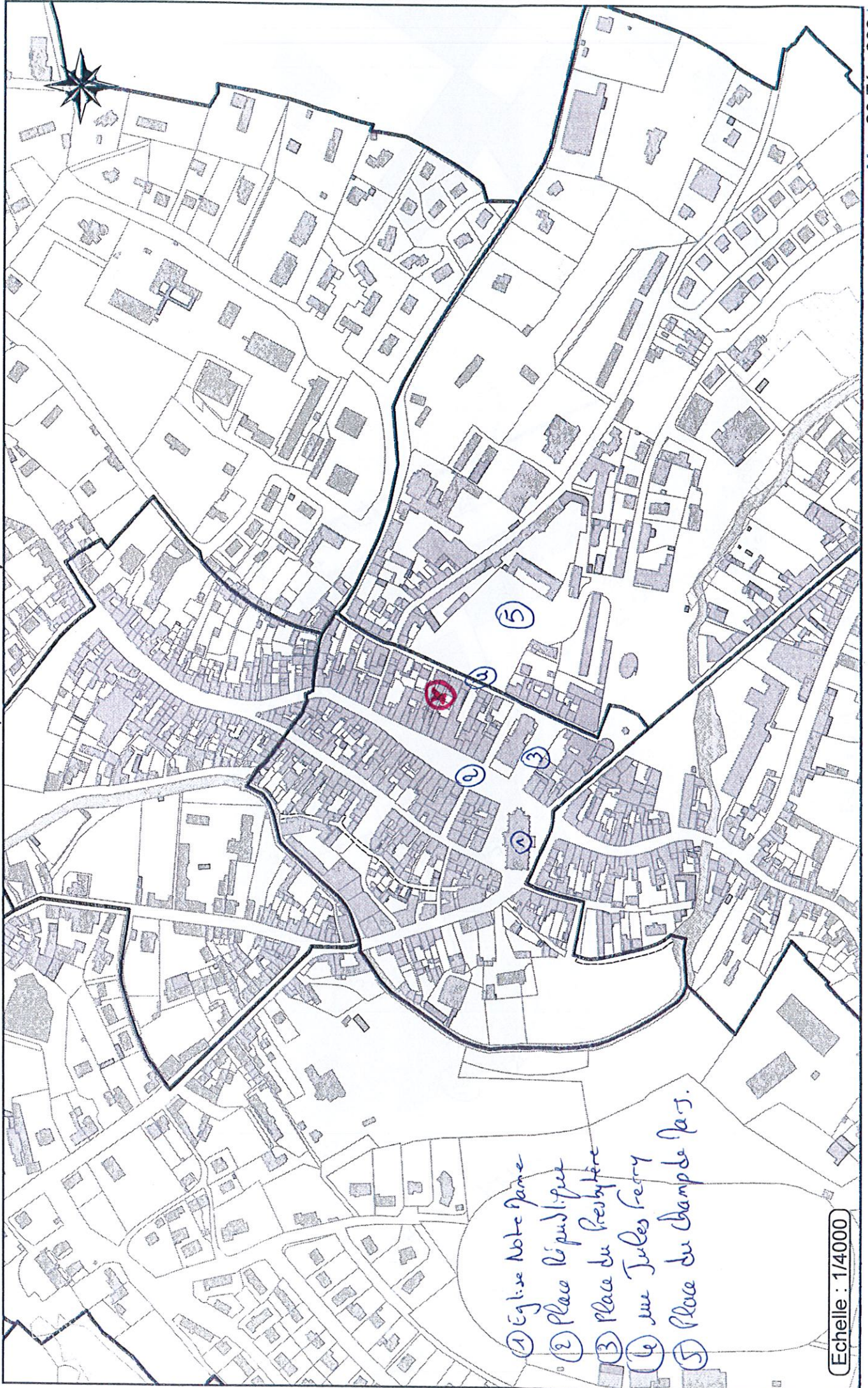
Publication le : 21-02-2024



Le Quatrième Adjoint,

Thierry POIRIER

⊗ 18 Bis place R<sup>é</sup>publicaine -



- ① Eglise Notre Dame
- ② Place R<sup>é</sup>publicaine
- ③ Place du Presbytère
- ④ rue Jules Ferry
- ⑤ Place du Champ de St. J.

Echelle : 1/4000

Section AI n° 216 : 18 Bis place le publique .  
AI n° 219

